

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 31 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Séance du vendredi 31 mars 2023**

**Délibération n°27**

**Acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la Ville de Saint-Louis, le CCAS et la Caisse des Ecoles**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2023, dématérialisée et affranchie le 24 mars 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leïla OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. Imran HATTEEA M. Bruno BEAUVAL Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN  M. Alix GALBOIS	Mme Claudie TECHER Mme Linda MANENT M. Sylvain ARTHEMISE  Mme Juliana M'DOIHOMA	M.Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 31 MARS 2023**


Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°16	30	4	11		34	0	0
Pour les délibérations n°17 à 19	30	4	11		Prend acte		
Pour la délibération n°20 à 41	30	4	11		34	0	0
Pour la délibération n°42	30	4	11		Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	<b>Conseil municipal - Séance du 31 mars 2023</b> <b>Délibération n°27</b>	<b>POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE</b>
	<b>Acquisition de matériels informatiques pour les besoins de la Ville de Saint-Louis, le CCAS et la Caisse des Ecoles</b>	<b>Direction de la commande publique</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Saint-Louis a lancé une consultation portant sur l'acquisition de matériels informatiques et fournitures spécifiques pour les besoins de la Ville de Saint-Louis, du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

Cette consultation est allotie de la façon suivante :

Le présent accord cadre est décomposé en 05 lots		
Description des fournitures	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 1: Matériels informatiques	10 000	200 000
Lot 2: logiciels	500	200 000
Lot 3: Postes informatiques reconditionnés	1 000	86 000
Lot 4: Connectiques et accessoires diverses	0	20 000
Lot 5 : Imprimantes et consommables	1 000	200 000

La consultation a été lancée en procédure formalisée en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le délai d'exécution du marché est passé pour une durée ferme d'un an à compter de sa notification. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Eu égard au montant du marché, la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans un journal d'annonces légales.

### Récapitulatif de la procédure :

- Date d'envoi de l'avis à la publication : 28/12/2022
- Date limite de réception des offres : 02/02/2023 à 12 H 00 mn (heure locale)
- Date d'ouverture des plis : le 07/02/2023 à 14h00

Le représentant du pouvoir adjudicateur en accord avec l'analyse de l'offre effectuée par le service prescripteur et le classement de l'offre décidé par la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 16 mars 2023, a procédé aux attributions suivantes pour les lots 2,3 et 4 :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant € HT annuel
2	Logiciels	OCII	500 € minimum et 200 000 € maximum

Lot	Désignation	Attributaire	Montant € HT annuel
3	Postes informatiques reconditionnés	ATHENA	1000 € minimum et 86 000 € maximum

Lot	Désignation	Attributaire	Montant € HT annuel
4	Connectiques et accessoires diverses	ATHENA	0 € minimum et 20 000 € maximum

## II. DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 16 mars 2023,

**Considérant** que la Commune a lancé une consultation en procédure formalisée en application des articles L2124-1 et R2124-1 du Code de la commande publique en vue de lancé une consultation portant sur sur l'acquisition de matériels informatiques et fournitures spécifiques pour les besoins de la Ville de Saint-Louis, du CCAS et de la Caisse des Ecoles,

**Considérant** que la consultation a fait l'objet d'une procédure d'Appel d'Offres ouvert publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), et dans la presse locale.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'approuver la passation et la signature des marchés fructueux correspondant avec :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant € HT annuel
2	Logiciels	OCII	500 € minimum et 200 000 € maximum

Lot	Désignation	Attributaire	Montant € HT annuel
3	Postes informatiques reconditionnés	ATHENA	1000 € minimum et 86 000 € maximum

Lot	Désignation	Attributaire	Montant € HT annuel
-----	-------------	--------------	---------------------

4	Connectiques et accessoires ATHENA diverses	0 € minimum et 20 000 € maximum
---	--	------------------------------------

**Article 2** : D'autoriser Madame le Maire ou son élue déléguée dans le domaine de compétences à signer les marchés ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Vote : 34 pour**

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**